



CORIOLIS SYSTEM

Règlement Intérieur

Préambule

Les activités de l'Association étant essentiellement en plein air, il est important que chaque participant prenne conscience que leur impact environnemental doit être le plus neutre possible. Il est donc essentiel de responsabiliser les différents acteurs pour adopter un comportement écoresponsable.

Il est essentiel de rappeler que CORIOLIS SYSTEM est une association apolitique, laïque et respectueuse des droits de chacun.

En conséquence toute discussion à caractère discriminatoire, religieux, politique, ainsi que les propos racistes et xénophobes sont interdits.

Article- 1 : Objet du présent Règlement Intérieur

Le présent règlement est institué dans le but d'imposer une discipline et un respect strict des règles de sécurité, de la préservation de l'environnement, ainsi que des installations et matériels mis à la disposition des adhérents.

Il rappelle à chacun les règles du vivre ensemble dans une association.

Il fixe aussi des points prévus (Conseil de Discipline par exemple) ou non par les statuts.

Article- 2 : Accessibilité aux activités

Les activités de l'Association sont prioritairement accessibles à ses membres actifs. Mais afin de faire découvrir celles-ci à des non membres ou dans le cadre de « privatisation » de sites accessibles à l'Association, elles sont aussi ouvertes à des non membres (ils seront nommés « le visiteur » ou « les visiteurs » dans le reste du Règlement Intérieur). Leurs demandes peuvent être faites auprès du Secrétariat ou du Président et doivent être validées par le Président.

Article - 3 : Compétitions TLD

Le Bureau de l'Association peut décider d'organiser des compétitions en relation avec son activité TLD.

Elle éditera un bulletin de participation et un règlement spécifique pour celles-ci
Ce règlement pourra reprendre tout ou partie du présent Règlement Intérieur.

Article - 4 : Formalités administratives.

Toute demande d'adhésion est soumise à l'accord du Bureau comme prévu dans les statuts de l'Association.

Pour soumettre cette demande et devenir membre de l'Association CORIOLIS SYSTEM, les documents de la liste ci-dessous devront être obligatoirement fournis.

Après contrôle et validation des pièces par le Président ou le Secrétaire Général, la demande sera soumise au Bureau lors de sa prochaine réunion.

Le demandeur sera informé en suivant de la décision du Bureau.

L'Association est soumise à la réglementation sur la protection des données (RGPD).
Les documents seront conservés en interne.

Aucune commercialisation de ses données ne sera effectuée.

Elles pourront cependant être transmises à toute autorité compétente en faisant une demande régulière.

Elles pourront être consultées et modifiées uniquement par le membre qui les a déposées auprès du Président ou du Secrétaire Général.

Liste des documents pour une adhésion :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Bulletin d'adhésion rempli et signé, valant acceptation du présent Règlement Intérieur.
- Permis de chasse, licence Fédération Française de Tir ou de Fédération Française de Ball Trap en cours de validité.

De plus, devront être fournis pour participer à l'activité TLD :

- Récépissé de la déclaration de vos armes (Catégorie C exclusivement) que vous allez utiliser chez CORIOLIS SYSTEM. Toute nouvelle arme doit être enregistrée avant d'être utilisée dans le cadre de l'Association.
- Signature et renseignement du registre du champ de tir à chaque séance.

Pour les visiteurs :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- Bulletin de renseignement, valant adhésion au présent Règlement Intérieur

De plus, devront être fournis pour participer à l'activité TLD :

- Permis de chasse, licence FFT ou de FFBT en cours de validité.

- Récépissé de la déclaration de vos armes (Catégorie C exclusivement) que vous allez utiliser chez CORIOLIS SYSTEM.
- Signature et renseignement du registre du champ de tir.

Article - 5 : Tarification

La tarification des activités est établie chaque année par le Bureau en fonction du coût de celles-ci.

Article - 6 : Directeur pas de Tir (activité de Tir à Longue Distance -TLD)

Dans le but de l'aider dans l'organisation et la sécurisation lors des activités TLD de l'Association, celle-ci veille à former et nommer des Directeurs de pas de Tir.

A cette fin, tout membre actif peut demander à devenir Directeur de pas de Tir.

Après une formation initiale, le Bureau valide la candidature.

La liste est disponible auprès du secrétariat.

Article - 7 : Représentant de Coriolis Sytem lors des activités.

Tout membre du Bureau présent lors d'une activité de l'Association est un Représentant de Coriolis System.

Tout Directeur de pas de Tir lors d'une activité TLD est un Représentant de Coriolis System lors de cette activité au même titre.

Les Représentants de Coriolis Sytem peuvent sanctionner **tout manquement au présent Règlement Intérieur lors d'une activité organisée par l'Association, par une exclusion immédiate de l'activité et du site. Leur action sur l'instant n'est pas susceptible d'appel. Aucun remboursement du prix de la journée ne pourra être demandé.**

Le Représentant de Coriolis System à l'origine de cette exclusion devra faire un rapport écrit de l'incident au Bureau, afin que celui-ci étudie une éventuelle saisine du Conseil de Discipline de l'Association.

Article - 8 : Accès au site

Le Représentant de « CORIOLIS SYSTEM » est la seule autorité référente sur site et l'environnement immédiat. En conséquence il est la seule personne à permettre l'accès au pas de tir et ses abords lors d'une activité de Tir à Longue Distance (TLD).

Chaque participant devra être obligatoirement en possession de son permis de chasse ou de sa licence de tir FFT ou FFBT en cours de validité pour accéder à cette activité.

Seules les armes déclarées à l'Association et détenues légalement sont autorisées sur le pas de tir.

De plus tout nouvel adhérent ou visiteur, devra effectuer quatre tirs de compétences sur un gong à 100 mètres avant de pouvoir accéder au reste de l'installation, validé par le Représentant de Coriolis System.

Une autorisation de tir ne sera accordée pour l'activité TLD aux personnes ayant le statut de visiteur que si ces personnes présentent un permis de chasse ou une licence de tir FFT ou FFBT en cours de validité.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus vaudra exclusion immédiate du site pour la journée entière.

Les tenues militaires sont interdites ainsi que le port d'insignes d'appartenance a des unités existantes ou ayant existées. Les tenues du commerce de type « Camouflage Chasse » sont autorisées.

Article - 9 : Respect de l'environnement et des structures à disposition

Les activités de tirs proposées par « CORIOLIS SYSTEM » se déroulent sur des terrains privés, réserves de chasses. Des règles de cheminements et de comportement sont à observer :

Il est recommandé de circuler à une vitesse modérée avec les véhicules pour se rendre au pas de tir, ou sur le lieu d'installation des cibles.

Il est de même strictement interdit de fumer, de vapoter en dehors de la zone déterminée, de consommer de l'alcool sur tout le site.

La nature nous accueille, il est donc absolument interdit de jeter des papiers, canettes de soda, bouteille de plastique etc...

Dans le même esprit, le tir sportif à longue distance est une activité qui repose sur la rigueur, la confiance, la courtoisie, ainsi que les règles de sécurité définies ci-après.

Il est par nature une activité de plein air qui se pratique sur un site arboré. De ce fait il est strictement interdit d'allumer un feu.

Les présents rappels sont là pour solliciter de chacun un comportement responsable vis-à-vis de nos hôtes, le propriétaire du lieu et la nature elle-même.

Article - 10 : Typologie des armes et munitions autorisées en TLD

Seules les armes de catégorie « C », ainsi que leurs munitions aussi bien les carabines que les fusils tel que définis par la loi sont autorisés pour accéder à l'activité TLD.

L'activité Tir à Longue Distance consistant à toucher une cible à des distances relativement importantes, les armes à effet de gerbe sont par nature interdites.

La législation sur les armes à feu évoluant en permanence, le Bureau pourra demander à chaque modification de celle-ci et à chaque membre ou visiteur, le renvoi d'une situation des armes utilisées dans le classement de l'administration (bulletin de situation du SIA) lors d'une activité TLD de l'Association afin de vérifier que celles-ci correspondent toujours à la catégorie d'armes acceptées par l'Association.

Tout tireur qui recharge doit garantir la qualité et la sécurité de ses munitions. Si pour des raisons de sécurité, le Représentant de CORIOLIS SYSTEM juge dangereuses les munitions utilisées par le tireur, il met fin au tir immédiatement. Le tireur pourra cependant continuer à tirer avec des munitions manufacturées.

Le tir en rafale est strictement interdit, ainsi que les balles traçantes, explosives ou perforantes.

Les armes de type fusil d'assaut ou dérivées sont strictement interdites. Le calibre maximum autorisé est le 338 LM.

Article - 11 : Sécurité hors action de tir en TLD

Toute arme doit être considérée comme chargée et en état de tir. En stand-by les armes sont mises en sécurité (culasse ouverte et chargeur enlevé) un drapeau de chambre inséré et positionné de façon à être visible pour le Représentant de CORIOLIS SYSTEM.

Chacune des armes est sous la responsabilité de son propriétaire, il est strictement interdit de toucher, manipuler une arme autre que la sienne sans l'accord explicite du propriétaire.

Les animaux domestiques sont interdits sur le pas de tir ainsi que sur la totalité du domaine de chasse.

Tous les tireurs devront, en début de session, signer le registre de la journée dans lequel figurera outre la date du jour, les noms et prénoms du tireur, marque calibre et numéro de son arme. (Pour lequel le tireur a présenté une fiche SIA en règle).

Article - 12 : Utilisation du matériel de l'Association

L'utilisation du matériel de l'Association et en particulier du Quad est soumise à la stricte autorisation d'un Représentant de CORIOLIS SYTEM ou du Directeur de pas de Tir.

Seules les personnes habilitées peuvent utiliser ce véhicule.

Article - 13 : Sécurité pendant le tir en TLD

Le port d'un casque anti-bruit et le port de lunettes de protection sont obligatoires pour toute personne se trouvant sur le pas de tir.

Les allées et venues sont strictement interdites pendant les actions de tirs. En cas de stricte nécessité l'accès au pas de tir ne doit se faire que par l'accès situé derrière les tireurs.

Il est interdit de régler ses tirs en dehors des buttes de tirs.

La sécurité au tir doit respecter l'application des 4 règles élémentaires de sécurité suivantes :

Règle N°1 - Une arme doit toujours être considérée comme chargée.

Règle N°2 - Ne jamais pointer ou laisser pointer le canon d'une arme sur quelque chose que l'on ne veut pas détruire.

Règle N°3 - Garder l'index hors de la queue de détente, tant que les organes de visée ne sont pas sur l'objectif.

Règle N°4 - Être sûr de son objectif et de son environnement. Il est donc strictement Interdit de faire des tirs de repérage en dehors des buttes de tir (par exemple sur le chemin).

Le responsable de tir fait démarrer une séance de tir par l'ordre suivant :

« **COMMENCEZ LE TIR** »

Il peut l'interrompre en état d'urgence, animal traversant la ligne de feu par exemple, par l'ordre :

« **HALTE AU FEU** »

Sur cette injonction les tireurs stoppent le tir, déchargent leurs armes, enlèvent les chargeurs et insèrent un drapeau de sécurité dans la chambre. Il ne sera toléré aucun tir postérieur à cette injonction.

Tout tireur visualisant une silhouette humaine dans la ligne du pas de tir à l'absolu devoir de faire cesser le tir à tous.

Même si cette silhouette ne s'avérait finalement pas être humaine, tous comprendront qu'un arrêt du tir momentané est préférable à un accident.

Chaque tireur est responsable de la sécurité de ses tirs, il ne doit pas sortir du couloir qui lui a été assigné sous peine d'exclusion immédiate et définitive à la journée.

Article - 14 : Sécurité lors des passages des AERONEFS

Consignes particulières lors des passages des Aéronefs : le Représentant de CORIOLIS SYSTEM doit en permanence prendre en compte les aéronefs en approche.

Lorsque le responsable du pas de tirs dit « **HALTE AU FEU** » les tireurs doivent ouvrir le verrou de culasse et ne plus avoir de contact avec la queue de détente. La reprise du tir ne se fera uniquement que lorsque le Représentant de CORIOLIS SYSTEM annoncera : « **REPRISE DU TIR** ».

Article - 15 : Clôture de la journée

A la fin de chaque journée d'activité, il appartient à chacun de se charger de ses propres débris.

Dans le cadre de l'activité TLD, une fois les armes rangées, un tour de contrôle doit être effectué afin qu'aucune trace ne subsiste.

Dans le cadre d'une séance de TLD, la peinture des Gongs, l'installation, la récupération des cibles et des accessoires, la mise en place et l'enlèvement des sécurités, sont des activités qui font partie de la journée de tir. A ce titre, elles concernent l'ensemble des participants, membres ou visiteurs.

Le Représentant de CORIOLIS SYSTEM peut désigner les personnes qui y participeront.

Article - 16 : Promotion des actions de CORIOLIS SYSTEM et droit à l'image

Dans le cadre de la promotion de ses activités, CORIOLIS SYSTEM est susceptible de faire l'objet de parution dans des médias divers ; groupes sociaux, presse spécialisée et autres...

Dans cette perspective CORIOLIS SYSTEM soucieuse du respect des droits individuels et du droit à l'image ainsi définit, « *Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser votre image. Des exceptions existent, par exemple la photo d'un événement d'actualité. Vous pouvez demander le retrait d'une image au responsable de sa diffusion. En cas de refus, vous pouvez saisir le juge et/ou la Cnil si l'image est diffusée en ligne. Vous pouvez porter plainte en cas d'atteinte à votre vie privée* », demandera aux personnes concernées de cocher la case (oui/non) de renonciation à son droit à l'image sur la feuille du registre de tir.

L'absence de choix vaudra refus de diffusion.

Article - 17 : Dispositions relatives aux réservations et/ou annulations de journées d'activités pour les adhérents et les visiteurs.

Les adhérents de l'Association CORIOLIS SYSTEM et les visiteurs doivent s'acquitter des montants prévus pour participer aux activités, validés par le Bureau comme prévu par les Statuts.

Les documents nécessaires si besoin ainsi que le paiement des activités devront être transmis **au plus tard 15 jours** calendaires avant la séance programmée CORIOLIS SYSTEM.

Le nombre de places, en particulier en TLD, étant limités lors des activités et les frais de locations du site étant fixes, les annulations de dernier instant pénalisent financièrement l'Association et ont pour effet de bloquer une place pour un autre membre ou visiteur. **En conséquence, les réservations sont fermes et définitives, aucun remboursement ne sera effectué** pour quelques raisons que ce soient sauf exception ci-dessous :

Les Risques avérés tels que Orages sévères, incendies, grosse campagne de tirs et de vols de la BA 120 de Cazaux obligent à l'annulation de journée de tirs sans préavis et sans remboursement auprès du gérant de la Chasse de TAURES. Cependant dans ce cadre, le membre ou visiteur bénéficiera de la possibilité de reporter sa réservation à une date ultérieure disponible sans perte.

Article -18 : Comportement des membres et visiteurs.

Les adhérents et visiteurs s'interdisent formellement tous les agissements préjudiciables aux intérêts de l'Association (conflits graves entre membres, critiques excessives, manquements à la sécurité, ...) sous peine de se voir radier.

Article -19 : Conseil Disciplinaire.

19.1- Organe compétent

L'organe compétent en matière disciplinaire est le Bureau.

19.2 - Composition

Sur convocation de la Présidence, tous les membres du Bureau seront convoqués pour se réunir en Conseil Disciplinaire.

La présidence du Conseil sera assurée par le Président de l'Association ou le Vice-Président en cas de vacance.

Aucune représentation n'est possible pour un Conseil Disciplinaire.

Les membres du Bureau pourront être excusés en cas d'indisponibilité.

Cependant, pour que les décisions soient valides, au minimum trois membres du Bureau devront être présents lors d'un Conseil Disciplinaire.

19.3– Décisions – Vote

Un membre du Bureau qui est incriminé ou qui est à l'origine de la saisine ne peut pas prendre part au vote.

Les décisions se prendront à la majorité simple des membres présents, la voix du Président comptant double en cas d'égalité.

19.4- Sanctions

Les sanctions prononcées contre les membres peuvent aller du simple rappel au règlement à la radiation définitive.

Pour les visiteurs, elles peuvent consister en une exclusion des futures activités de l'Association temporaire ou définitive.

Les sanctions prononcées sont sans appel devant l'Association.

Article - 20 : Saisine du Conseil Disciplinaire

Tout membre de l'Association et en particulier les membres du Bureau et les Directeurs de pas de Tir de l'activité TLD, pourra demander une saisine du Conseil Disciplinaire pour un manquement constaté d'un adhérent ou d'un visiteur aux statuts de l'Association ou au présent Règlement Intérieur.

Il devra faire cette demande par écrit en précisant les motifs ou circonstances emmenant à cette saisine et la faire parvenir au Secrétaire Général de l'Association.

Celui-ci transmettra au Président qui pourra décider d'investigations complémentaires.

Le Président convoquera ensuite le Conseil Disciplinaire dans tout lieu adéquat à une réunion de ce type, l'Association ne disposant de locaux en propre.

Le membre ou visiteur incriminé sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception afin de l'entendre dans un débat contradictoire et pouvoir statuer.

L'adhérent ou le visiteur convoqué pourra être accompagné par un membre à jour de cotisation de son choix.

Si l'adhérent ou le visiteur ne se présente pas lors de la date prévue de sa convocation malgré la réception du courrier, le Conseil de Discipline pourra statuer en son absence.

Suite au débat, le Conseil Disciplinaire délibérera à huit clos et votera comme prévu à l'article 19.

L'intéressé sera ensuite notifié de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Article - 21 : Exercice social.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau fixe l'exercice comptable comme allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Article - 22 : Information assurance tireur.

L'Association CORIOLIS SYSTEM souscrit une assurance de responsabilité civile.

Il est conseillé à chaque tireur de prendre une assurance individuelle accident pour l'année de tir en cours. Cette assurance couvre le décès, l'infirmité permanente et l'assistance hospitalière.

La loi ne rend pas obligatoire l'assurance des personnes (accidents corporels). En revanche, elle oblige les clubs et les Fédération à un devoir d'information sur les assurances (L.321-4 du code du sport).

L'assurance de votre fédération (chasse, ball-trap ou tir) ne couvre que la responsabilité civile obligatoire, il est donc important de souscrire individuellement une garantie de base pour les accidents corporels, c'est à dire l'indemnisation de la victime en cas d'accident individuel survenu au cours des activités tir dans le cadre du club. Cette assurance peut également, en option, couvrir votre matériel de tir. Le choix de l'assureur est libre.

Article - 23 : Portée de l'approbation pleine et entière du présent Règlement Intérieur

L'adhérent (ou le visiteur) déclare, en signant son adhésion ou son bulletin d'information, être conscient de tous les risques de participation aux activités de tir proposées par l'Association.

Ces risques peuvent être le résultat de la négligence des personnes participantes aux activités de tir (TLD) qu'ils soient membres ou visiteurs, de leurs armements, de leurs munitions ou de leurs équipements utilisés.

L'adhérent (ou le visiteur) consent, en signant son adhésion ou son bulletin d'information, à recevoir le traitement médical jugé utile en cas de blessure, d'accident et/ou de maladie aux cours d'une activité.

Nota : Une trousse de secours et un défibrillateur sont présents sur le pas tir.

L'adhésion à « CORIOLIS SYSTEM » implique l'approbation pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

LE BUREAU.